



Problème de fibre optique ?

De nombreux habitants se tournent vers la mairie pour résoudre leurs difficultés d'accès à l'Internet à très haut débit ou encore signaler les dysfonctionnements du réseau de fibre optique.

⇒ **Ce n'est évidemment pas la bonne solution**

En effet, si la commune a facilité la construction du réseau en mobilisant les services techniques dans le déploiement de la fibre, elle n'a strictement aucune responsabilité, et encore moins de pouvoir, en matière de commercialisation des services ou de maintenance du réseau en cas d'installation ou de panne.

Premiers cas de figure : les demandes émanant de particuliers ou entreprises qui attendent avec impatience d'avoir accès à la fibre

Dans ce cas de figure, il faut faire preuve de patience. Réservez votre abonnement auprès de l'opérateur de votre choix et vous serez immédiatement prévenus de votre éligibilité. Si vous habitez en collectif, assurez-vous auprès de votre bailleur ou de votre copropriété que le nécessaire a été fait pour distribuer la fibre dans votre immeuble. L'opérateur ne le fera pas à leur place et encore moins la mairie !

Second sujet, et non des moindres : les pannes de réseau – l'attente de raccordement ou le non-raccordement

Seul votre opérateur (Orange, Bouygues, SFR ou Free) est en mesure de régler les problèmes de fonctionnement de votre connexion. C'est auprès des services de maintenance de l'opérateur qu'il faut donc s'adresser et à personne d'autre.

Les bons numéros des services clients :

- **Orange : 3900**
- **SFR : 1023**
- **Free : 3244**
- **Bouygues : 1064**